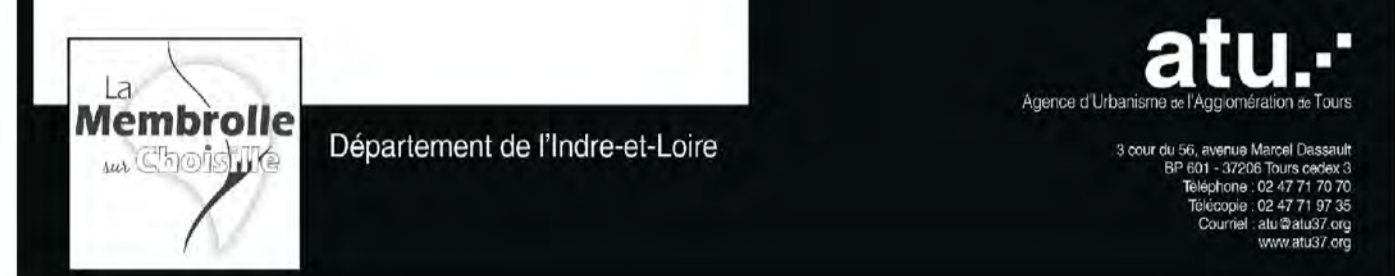


Echelle : 1/2 000
Plan édité le 06/12/2016
Fichier : 3_2_31161_Zonage P1_Zoom 2000.mxd

Approbation du PLU,
vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 14 décembre 2016



ZONE URBAINE

- UA : le centre-bourg**
 - UAa : les arrières Est de la rue Nationale
 - UAb : le lotissement des Clairs Logis
 - UAc : la place de l'Europe et ses abords
- UB : des secteurs de particuliers au sein des quartiers existants**
 - UBa : le coteau du bourg
 - UBb : la rue de Château-la-Vallière
 - UBc : le Gros Chillou
 - UBca : l'ancienne laiterie
 - UBd : la route de Metray
 - UBe : la station-service de Mazagran et ses abords
- UC : les quartiers pavillonnaires**
 - UCa : le lotissement de la Billonnière
- UD : le quartier de Mazagran**
- UE : les grands équipements**
 - UEa : les équipements sportifs, culturels et de loisirs
 - UEb : l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)
 - UEc : le foyer ANAIS
 - UEd : les établissements Bel Air et Louis Sevestre
- UX : le parc d'activités**

ZONE À URBANISER

- 1AU : Le futur quartier de Mazagran 2

ZONE AGRICOLE

- A : l'espace agricole

ZONE NATURELLE

- N : l'espace naturel et forestier**
 - Na : la rue du Moulin Milon
 - Nb : les abords de la RD938
 - Nc : les Chainayes - les Minées
 - Nca : les constructions rurales traditionnelles dans le secteur des Chainayes - les Minées
 - Nd : le lac
 - Ne : la station d'épuration du Guéret et le centre technique municipal
 - Nf : les hébergements touristiques
 - Ng : les entreprises dans l'espace naturel

- Limite de zone ou secteur
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Espace boisé classé existant ou à créer (L.113-1 et suivants)
- Emplacement réservé (L.151-41)
- Secteur en attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41)
- Secteur de mixité sociale (L.151-15)
- Mare et étang à préserver (L.151-23)
- Haie à préserver (L.151-23)
- Recul maximal des constructions à usage principal d'habitation - risque d'inondation (L.151-17)
- Recul des constructions par rapport à l'axe de voie (L.111-6 et suivants)
- 25 m Marge de recul par rapport à l'axe de la voie (L.111-6 et suivants)
- Linéaire de diversité commerciale à protéger (L.151-16)
- Numéro d'emplacement réservé

Emplacements réservés		
1	Cheminement de circulations douces (3 mètres de large) le long de la Petite Choisille dans le centre-bourg du lavoir au parking de l'église	Commune
2	Cheminement de circulations douces (3 mètres de large) entre la rue du Colombeau et le terrain de l'Aubrière	Commune
3	Cheminement de circulations douces (2,5 mètres de large) entre le terrain de l'Aubrière et l'avenue Charles De Gaulle	Commune
4	Agrandissement et réaménagement du CTM	Commune
5	Cheminement de circulations douces du pont sous la déviation à la Petite Choisille	Commune

